



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

PROVINCE DE QUEBEC MRC D'ACTON MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉODORE-D'ACTON

REGLEMENT NUMÉRO 647-2024 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMÉRO 617-2018 DECRETANT LES REGLES DE CONTROLES ET DES SUIVIS BUDGETAIRES ET UNE DELEGATION DE COMPÉTENCES DE LA MUNICIPALITE DE SAINT- THEODORE-D'ACTON
--

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut faire, amender ou abroger des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité ;

ATTENDU que le règlement numéro 617-2018 a été adopté le 14 mai 2018 et qu'il y a lieu de le modifier ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Daniel Leduc à la séance ordinaire tenue le 12 février 2024, date à laquelle le conseiller Éloi Champigny a déposé le projet de règlement ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été affiché sur le site internet de la municipalité et rendue disponible dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article I

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 647-2024 modifiant le règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

Article II

Délégation de pouvoirs de dépenses

L'article 6.1 du règlement numéro 617-2018 est remplacé par le suivant :

Le conseil délègue à tout responsable d'activités budgétaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité, et ce, par dépense ou contrat, dans les limites des montants mentionnés pour l'achat régulier, la location, l'exécution de travaux, la fourniture de services professionnels ou de toutes autres dépenses :

Directeur général et greffier-trésorier : 24 999\$;
Directeur des travaux publics : 10 000\$;
Responsables d'activités budgétaires : 5 000\$.

Article III

Délégation de pouvoirs additionnels



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

L'article 10.1 du règlement numéro 617-2018 est remplacé par le suivant :

Le directeur général est la personne désignée comme responsable du processus de l'attribution des contrats. Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former le comité de sélection, que ce soit en vertu des dispositions impératives du *Code municipal* ou parce que le Conseil a choisi ce mode d'appel d'offres facultatif. Par ce fait, le directeur général choisit les membres du comité de sélection ainsi que le secrétaire de ce comité et peut également déterminer les critères d'évaluation applicables à l'analyse des soumissions pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services professionnels ou de tout autre type de contrat possible en application avec les dispositions du *Code municipal du Québec*. Le directeur général est autorisé à rémunérer les membres du Comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou des employés de la Municipalité. Dans le cas où des membres du Comité de sélection, incluant le secrétaire, sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), le directeur général est autorisé à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Article IV

Délégation de pouvoirs additionnels

Le règlement numéro 617-2018 est modifié par l'insertion après l'article 10.3, du suivant :

10.4 Le directeur général est le fonctionnaire désigné pour l'application du Règlement de Gestion Contractuelle. Le directeur général est la personne désignée comme responsable des appels d'offres et du processus de l'attribution des contrats. En respect avec la loi ainsi que le Règlement de gestion contractuelle, le conseil délègue au directeur général les pouvoirs suivants :

- Le choix des soumissionnaires et l'autorisation de procéder à des appels d'offres sur invitations ou de faire des demandes de prix ;
- Déterminer les clauses administratives et exigences des documents d'appel d'offres ;
- Négocier quelconque contrat ou effectuer la mise en concurrence exigée par la loi en fonction du type de contrat visé ;
- Choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjudgé de gré à gré ou sur invitation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises.

Article V

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Théodore-d'Acton, le 11 mars 2024.

Guy Bond
Maire

Marc Lévesque
Directeur général & greffier-trésorier

<i>Avis de motion donné le :</i>	12 février 2024 (CMQ 445)
<i>Projet de règlement déposé le :</i>	12 février 2024 (CMQ 445)
<i>Règlement adopté le :</i>	11 mars 2024
<i>Avis public d'entrée en vigueur donné le :</i>	12 mars 2024